

De la troisième dose au coup d'État...



Bonne nouvelle pour les réfractaires aux vaccins ! Si depuis le 12 juillet 2021, vous êtes en première ligne, marginalisés, transformés en parias, interdits de nombre de lieux, il fallait, dès à présent, vous annoncer que la prochaine discrimination ne vous concernera pas. L'on ne pourra pas désactiver votre QR code puisque vous avez pris la liberté de ne pas en avoir.

La perfidie de la mafia gouvernementale vient d'inventer une nouvelle ignominie pour maltraiter les personnes âgées. Cela vient de nous être rapporté par *le Canard enchaîné* et corroboré par l'émission « C'est dans l'air ». L'info aurait

fuité après le Conseil de défense, top secret, du 6 octobre dernier. L'ignoble Véran envisage la suppression des « privilèges » liés au passe dit sanitaire pour les plus de 65 ans et toutes les personnes fragiles, refusant une troisième dose de « vaccin ».

La campagne de rappel du « vaccin » contre le Covid-19 a débuté le 1^{er} septembre 2021 pour les plus fragiles, puis a été étendue aux soignants et à tous les proches des personnes immunodéprimées. L'épidémie marquant le pas, les 5,5 millions de plus de 65 ans et personnes fragiles ne se bousculent pas pour recevoir une nouvelle injection. Ayant peut-être fini par comprendre ce qui se tramait et combien Macron, Big Pharma et leur sbires alimentaient les peurs et profitaient des faiblesses et naïvetés de partie des Français, certains se sont réveillés, redoutant ce qui se profile... comme un abonnement vaccinal et la prorogation de mesures liberticides, pour mieux chinoiser toute la population.

Attal, le psittacé de Macron, a évoqué mercredi un « risque non négligeable de reprise de l'épidémie »... « C'est vraisemblable » reconnaît-on à Matignon. « Ce qui fait qu'elle passera comme la quatrième vague, c'est que nos personnes vulnérables ne perdent pas leurs anticorps. » Et surtout n'affluent pas dans les services d'urgence privés de milliers de lits par Véran...

Invité de France info, le même individu a exclu d'étendre la troisième dose à l'ensemble de la population, ce qui se traduit qu'après les seniors, viendra le tour de tous les autres. Vous n'avez pu que le noter, il suffit de bien écouter les annonces gouvernementales pour savoir qu'il adviendra exactement le contraire.

Et comme il faut toujours un bouc émissaire... "On s'attend à un redémarrage de l'épidémie à l'automne. D'abord parce que les conditions climatiques s'y prêteront, mais aussi parce qu'il reste **un réservoir de non-vaccinés assez nombreux pour**

occasionner une poussée épidémique et mettre en tension l'hôpital"a surligné Arnaud Fontanet, professeur à l'Institut Pasteur et membre du Conseil scientifique.

Par ailleurs, le Conseil des ministres a adopté le projet de loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022. Ce texte renforce aussi les sanctions contre la fraude au passe sanitaire : jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende...

Cette infamie sera examinée le 19 octobre en première lecture à l'Assemblée nationale, devant impérativement être adoptée avant le 15 novembre, pour mieux proroger les mesures liberticides du 9 août 2021, au prétexte qu'après février 2022, le Parlement ne pourrait plus légiférer. Ce qui est totalement faux, comme le précise le sénateur Philippe Bas « il est faux de dire qu'on ne peut pas légiférer à cause de la campagne présidentielle. C'est un usage républicain, mais la session reste ouverte ». L'ancien ministre des Personnes âgées, des Personnes handicapées et de la Famille de la fin du quinquennat Chirac rappelle avoir lui-même « fait adopter deux textes de loi en mars 2007, un mois avant le premier tour de la présidentielle».

Le sénateur de la Manche ajoute qu'« on ne peut pas permettre au gouvernement d'imposer partout des restrictions aux libertés, comme le passe sanitaire, sans prendre en compte la situation épidémique locale ». Il s'agit donc de « territorialiser en définissant avec précision les conditions du recours aux mesures contraignantes ». Toujours selon Philippe Bas, « les contraintes exercées sur les personnes qui ont deux doses doivent être réduites, sauf situation exceptionnelle » (...) « Nous avons une doctrine. Elle est constante : quand on restreint les libertés pour un motif d'intérêt général, et la situation sanitaire en est un, on ne peut le faire que sous contrôle du Parlement ». L'ancien président de la commission des lois, s'il n'est pas opposé à une prolongation des dispositifs, celle-ci ne doit être que «

brève » et non « pour une durée anormalement longue ». « On peut consentir, après le 15 novembre, à la possibilité de recourir à des contraintes, mais seulement jusqu'à trois ou quatre mois de plus, et pas de manière aussi indifférenciée ». En cas de besoin, il faudrait un nouveau vote du Parlement pour prolonger, « le fait qu'il y ait une élection présidentielle ne doit pas servir d'excuse pour éluder le contrôle parlementaire. Nous sommes là, et nous sommes prêts à prendre nos responsabilités depuis le début de la crise ».

« Il n'est pas question de donner un blanc-seing jusqu'au 31 juillet 2022, il faut que ça soit sous le contrôle du Parlement », a prévenu mardi sur France Info le président LR du Sénat, Gérard Larcher. « Ça veut dire qu'en février, nous devons débattre à nouveau de la poursuite du processus de sortie de l'urgence », a-t-il ajouté.

Quand on se souvient combien le Sénat ne s'est pas opposé à la loi de début août, obéissant lamentablement à Macron, les Français ont tout à craindre, de la privation de passe sanitaire à celles d'élections... À défaut, cette loi immonde ne serait prorogée que jusqu'au début mai, laissant au nouveau président de la République tout pouvoir d'appréciation.

Ça sent vraiment le coup d'État.

Mitrophane Crapoussin